

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Pietri, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 09-05 du 3 avril 2025

MISE EN PLACE D'UN TARIF DIFFÉRENCIÉ POUR RENFORCER LES MOYENS FINANCIERS DES EHPAD VOLONTAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.342-3-1, D.342-6 et D.342-7,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24,

Vu le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024, relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place, dans les EHPAD volontaires, d'une tarification différenciée pour la prestation d'hébergement pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 20% maximum ;

- APPROUVE la modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) par l'ajout de la fiche « Fiche 18 – Annexe C » ;

- APPROUVE la convention-type d'habilitation à l'aide sociale, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec les EHPAD volontaires ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber

Date de signature : 04/04/2025

Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.